

## **1 - La procédure régionale d'allocation des CNR nationaux et régionaux**

Pour rappel, l'ARS Réunion a mis en œuvre depuis la campagne budgétaire 2017 une procédure spécifique d'allocation des crédits non reconductibles (CNR). Initiée dans une logique de transparence et d'équité, cette démarche vise à préciser aux établissements et services médico-sociaux les priorités retenues par l'Agence et éligibilités pour bénéficier de ces fonds.

Les crédits non reconductibles ne constituent pas une sous-dotation identifiée au sein de la dotation régionale limitative mais correspondent à une disponibilité budgétaire temporaire et de fait demeurent limités. L'utilisation des CNR aux fins de financement de mesures pérennes est par nature proscrite.

Quel que soit la nature des CNR et le secteur concerné (personnes âgées ou personnes handicapées), les demandes peuvent d'ores et déjà parvenir, de manière formelle et justifiée, à l'ARS Réunion au plus tard le **16 septembre 2022**.

Les demandes réceptionnées feront l'objet d'un examen strict dans le cadre de l'enveloppe limitative et des priorités régionales retenues pour la campagne budgétaire 2022.

L'attention des gestionnaires d'ESMS est attirée sur le fait que toute demande de CNR devra être justifiée par un réel besoin et qu'un examen de l'utilisation des CNR des exercices précédents sera systématiquement réalisé.

L'octroi de CNR est conditionné par la transmission par l'établissement d'un bilan de l'utilisation des crédits en fin d'exercice budgétaire (à la fin du mois de janvier N+1 de l'exercice ayant obtenus les CNR), ou à défaut, à la fin de l'opération pour laquelle ils ont été attribués (sans toutefois dépasser 2 exercices budgétaires excepté pour les investissements importants qui pourront garder un caractère pluriannuel).

Les crédits des années précédentes non consommés pour la finalité validée par l'ARS pourront faire l'objet de reprises par l'autorité.

L'ARS Réunion se réserve le droit de refuser l'attribution de tout nouveau CNR en l'absence de transmission d'un bilan détaillé de l'utilisation des crédits attribués sur les exercices précédents.

## **2 - L'attribution de CNR dans le cadre de politiques nationales**

### **2.1 Secteur Personnes âgées**

Pour la première partie de campagne budgétaire de 2022, aucun crédit non reconductible national n'a été attribué à l'ARS Réunion.

### **2.2 Secteur Personnes handicapées**

En première partie de campagne budgétaire 2022, une enveloppe de 121 402 euros a été allouée à l'ARS Réunion dont :

- 21 985 euros au titre de la mise à disposition des permanents syndicaux. Ces crédits servent à compenser, pour les ESMS concernés, la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale ou une association d'employeurs dans des conditions déterminées par une convention collective (ou accord collectif de branche étendu) ;

- 56 668 euros au titre du développement d'actions en matière de qualité de vie au travail (QVT). Pour rappel, ces crédits visent à mettre en œuvre des actions innovantes permettant d'illustrer la promotion de la QVT et la lutte contre la sinistralité ; les transformations organisationnelles portées par le secteur médico-social ; les actions sur les formations (mobilisation du programme régional d'investissement dans les compétences, actions visant à favoriser la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'apprentissage, la mobilité des professionnels) ou la gouvernance régionale éventuellement mise en place pour travailler sur le sujet de l'attractivité des métiers. Une attention particulière sera portée sur les actions innovantes permettant une attractivité des métiers du secteur en accord avec la politique régionale engagée ;

- 42 749 euros au titre de la gratification des stages. Ces crédits sont destinés à couvrir le coût des gratifications de stage versées par les ESMS. Ils sont versés pour les stages d'une durée supérieure à deux mois dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux. La liste des formations du travail social est consultable sur le site du ministère au lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-du-travail-social/article/les-diplomes-et-formations-du-travail-social>

L'ARS Réunion rappelle aux ESMS concernés l'importance de leur participation à la formation des professionnels du champ médico-social, notamment via l'accueil de stagiaires. Dans le cadre du plan d'action national de l'attractivité des métiers de l'autonomie, le rôle des établissements consiste à mieux faire connaître le secteur et susciter des vocations. Pour cela, il est essentiel que les établissements puissent anticiper le plus en amont leurs offres de stage afin de donner une meilleure visibilité des terrains de stage aux étudiants mais également de pouvoir anticiper au maximum les dépenses prévisionnelles de l'ARS.

Pour cela, une période de dépôt des demandes sera ouverte pour 2022. Il s'agira de juillet à mi-septembre. Toutes vos demandes pourront alors parvenir à l'ARS par tous moyens.

### **3 - L'attribution de CNR dans le cadre de la politique régionale**

Sur le champ personnes âgées, les crédits non reconductibles régionaux sont en partie issus du solde dû à des différés d'installation de places.

Sur le champ personnes handicapées, les crédits non reconductibles résultent des crédits liés à des différés d'installation ainsi qu'à la reprise de recettes supplémentaires générées par les situations d'amendement « Creton », au titre de la facturation des personnes adultes « Creton » accueillies avec une orientation foyer ou FAM.

Sous réserve de disponibilités des crédits de l'enveloppe régionale, des projets pourront être soutenus dans le cadre de la conduite de la politique régionale du secteur médico-social.

#### **3.1 Secteur Personnes Agées**

##### **3.1.1 Les dépenses d'investissement**

En 2022 pour le soutien à l'investissement, des crédits non reconductibles pourront être octroyés par l'ARS La Réunion dans la limite du type de demande formulée et des moyens mobilisables.

Des CNR pourront également être attribués dans le cadre des dépenses d'investissement validées pour la mise en œuvre des projets retenus au titre de l'AMI 2021, contribuant à la transformation de l'offre sur le territoire.

### 3.1.2 Les dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement

Le remplacement non pérenne de personnel afin d'atteindre un taux d'encadrement acceptable pourra être compensé via les CNR (y compris le remplacement du personnel en formation qualifiante). Les demandes devront être justifiées par une insuffisance de personnel induisant une dégradation de la qualité des soins et faire apparaître le ratio moyen d'encadrement de l'établissement. Il est à noter que les dépenses de personnel non pérennes en EHPAD pouvant être prises en charge par les CNR sont exclusivement celles qui relèvent de la section soins.

### 3.1.3 Les dépenses de formation

Au regard des tensions dans le recrutement des métiers du grand âge, l'ARS souhaite favoriser l'attractivité de ces derniers, cela passe par la formation. La formation est le garant de la qualité de l'accompagnement au sein des structures accueillant des publics vulnérables. Des CNR pour la formation pourront ainsi être attribués aux établissements justifiant via ce biais le développement de dispositifs innovants et la pratique de la télémédecine.

## 3.2 Secteur personnes handicapées

### 3.2.1 L'accompagnement des projets d'investissement des ESMS PH

Des CNR pourront être mobilisés pour soutenir l'investissement matériel des établissements sous réserve de la nature de ces investissements.

Les opérateurs devront indiquer le montant de la subvention sollicitée ainsi que le détail du projet afin que l'instruction de la demande puisse démarrer.

Des CNR pourront également être attribués dans le cadre des dépenses d'investissement validées pour la mise en œuvre des projets retenus au titre de l'AMI 2021, contribuant à la transformation de l'offre.

### 3.2.2 Les dépenses de formation

Les thématiques prioritaires que viendront financer les CNR concernant la formation et en cohérence avec les orientations régionales sont les suivantes :

- Formation des professionnels aux spécificités d'accompagnement du public accueilli (TND, polyhandicap...) dans le respect des bonnes pratiques de l'HAS et de l'ANESM et visant à améliorer la qualité des accompagnements ;
- Formations destinées à favoriser l'accès aux soins des personnes handicapées ;
- Les actions visant à l'amélioration du pilotage au sein des établissements (formation DUMS, système d'information de suivi des orientations, formation portant sur l'appropriation de la nomenclature Sérafin PH ...)

Ces opérations ne pourront être financées qu'à la condition de la présentation du plan de formation et du plan de financement de l'organisme gestionnaire.

La demande de CNR au titre de la formation devra mentionner la part prise en charge, par toute autre source de financement (organisme de formation professionnelle, ou par tout autre financeur).

### 3.2.3 La priorité à l'inclusion et au répit

Comme les années précédentes, l'ARS La Réunion accompagne en 2022 les dispositifs favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et le répit.

Ainsi, des dispositifs et extensions temporaires nécessités par les besoins du territoire pourront être financés sur les marges non reconductibles de l'agence.

Ces demandes devront faire l'objet d'un état détaillé des besoins et de la ou des solution(s) proposée(s).